

Conseillers élus : .....8  
Conseillers en fonction : .....8  
Conseillers présents : .....6

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Pierre MAMMOSSER, M. Serge KRAEMER, M. Adrien WEISS, M. Christophe SCHIMPF

Absents excusés :

M. Olivier ROUX  
M. Didier BRAUN

**N° 4/2022**

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

**Point trois de l'ordre du jour : Régie ordures ménagères : réévaluation du prix de vente des bacs ménagers 240 L**

Le Président rappelle aux membres du Bureau l'adhésion de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à un groupement de commandes avec les Communautés de communes Sauer-Pechelbronn et du Pays de Wissembourg. Ce groupement de commandes porte notamment sur l'acquisition de bacs ménagers.

Le Président informe les membres du Bureau que le groupement de commandes a été attribué à la société COLLECTAL et livre le prix d'acquisition de bacs ménagers d'une contenance de 240 litres dans le cadre dudit groupement :

**Prix d'acquisition de bacs 240 L dans le cadre du groupement de commandes**

**30,55 euros HT**

**36,66 euros TTC**

Le Président rappelle les prix de vente actuelle aux usagers des bacs 240 litres avec ou sans cadenas.

**Prix de vente actuelle**

**240 L sans cadenas**

**240 L avec cadenas**

**30,00 € TTC**

**62,00 € TTC**

Le Président propose aux membres du Bureau de réévaluer le prix de vente des bacs selon les conditions suivantes :

- Bac 240 litres sans cadenas : 40,00 euros TTC
- Bac 240 litres avec cadenas : 72,00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres :

- Fixe le prix de vente des bacs ménagers 240 litres de la manière suivante :
  - o Bac 240 litres sans cadenas : 40,00 euros TTC
  - o Bac 240 litres avec cadenas : 72,00 euros TTC
- Acte que le prix sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération
- Maintien du prix de vente du cadenas seul au tarif de 24,00 euros TTC
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme  
Fait à Hohwiller, le 12 janvier 2022  
Le Président  
Paul HEINTZ

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**  
Vu la réception en sous-préfecture le  
Vu la publication le

